

## **Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé**

### **Compte rendu de la réunion**

**Le 13 décembre 2011**

*(Ce compte rendu présente un résumé des discussions tenues lors de la réunion du Comité. Il a été préparé par les permanents du Conseil des normes comptables (CNC) et n'a pas été approuvé par le Comité ou le CNC.)*

#### **Bilan d'ouverture**

Le Comité a indiqué que la question de savoir si le bilan d'ouverture peut être inclus ou non dans les notes afférentes aux états financiers demeure en suspens. Les membres du Comité ont convenu que le terme «présente» utilisé au paragraphe .04 du chapitre 1500, «Application initiale des normes», exige la présentation du bilan d'ouverture dans le corps même du bilan.

#### **Évaluation à la juste valeur**

Après délibérations, le Comité s'est dit d'accord avec la décision provisoire du CNC de reporter l'intégration à la Partie II du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* d'une norme sur l'évaluation à la juste valeur. Le CNC examinera les résultats de l'application de l'IFRS 13 lorsque celle-ci aura été en vigueur depuis un certain temps, puis il se réinterrogera sur la nécessité d'une norme correspondante pour les entreprises à capital fermé.

#### **Processus de modification des normes visant l'intégration des IFRS**

Le Comité a pris connaissance d'un projet de processus visant à déterminer si et comment les exigences comptables d'une Norme internationale d'information financière (IFRS) nouvelle ou révisée devraient être intégrées aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF). Il a également formulé des recommandations à ce sujet. Le Comité a convenu qu'un des critères essentiels consiste à savoir si le traitement comptable préconisé dans l'IFRS améliore de manière significative les NCECF. Il a été mentionné que la modification des NCECF aux seules fins de conformité avec les IFRS ne devrait pas constituer un facteur déterminant. Lorsqu'une modification apportée à une IFRS doit être intégrée aux NCECF, la meilleure façon de procéder est de modifier la norme existante dans la Partie II plutôt que d'insérer une version modifiée de l'IFRS.

#### **Partenariats**

Le Comité a convenu que le chapitre 3055, «Participations dans des coentreprises», devrait être modifié pour qu'y soient intégrés les principaux éléments de l'IFRS 11, *Partenariats*. Le Comité a convenu de recommander une simplification de la comptabilité de l'IFRS 11. Une entreprise à capital fermé pourrait ainsi appliquer la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation (méthode de la mise en équivalence) à toutes ses participations dans un partenariat structuré sous forme de véhicule distinct. Il a été jugé qu'exiger des entreprises à capital fermé qu'elles examinent les différents facteurs qui pourraient faire en sorte que la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation ne soit pas applicable à une participation ne répondait pas au critère de l'équilibre coûts-avantages. Les discussions se poursuivront à une prochaine réunion.

### **Améliorations annuelles de 2012**

Le Comité a discuté d'un certain nombre de questions potentielles à régler dans le cadre des améliorations annuelles de 2012. Il a convenu d'un libellé recommandé pour un certain nombre de ces questions. On prévoit que les améliorations annuelles de 2012 seront publiées pour commentaires au début du deuxième trimestre de 2012.

### **Consolidation**

Le Comité a de nouveau confirmé que l'application de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*, représente un problème important dans la pratique. Conformément à ses discussions antérieures concernant l'intégration des IFRS, le Comité a convenu qu'il valait mieux intégrer les exigences relatives à la consolidation des entités à détenteurs de droits variables aux normes actuelles sur la consolidation plutôt que de remplacer ces normes par une nouvelle norme fondée sur l'IFRS 10, *États financiers consolidés*. Le Comité a demandé aux permanents d'élaborer une approche en ce sens aux fins de discussion à une prochaine réunion.